



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 19 / 2024
Du 5 janvier 2024**

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale présentée par S.A.S EDILIANS en vue du renouvellement avec
extension de la carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et
« Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 mai 2023 sur le guichet unique numérique par la S.A.S EDILIANS et complétée le 28 juillet 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argiles située aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 26 septembre 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), délibéré le 6 novembre 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques du CSRPN, produit le 21 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 29 novembre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte **du lundi 12 février 2024 à partir de 9 heures jusqu'au mercredi 13 mars 2024 inclus, 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la S.A.S EDILIANS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argiles située aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure.

Le siège de l'enquête est fixé en mairies de : Louroux-Bourbonnais et Vieure.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Louroux-Bourbonnais et Vieure, désignées sièges de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- à la mairie de Louroux-Bourbonnais : - lundi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00
- mercredi (semaines impaires) de 8 h 00 à 12 h 00
- jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
- à la mairie de Vieure : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous format papier et/ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Theneuille et Ygrande.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Louroux-Bourbonnais et Vieure, communes d'implantation de la carrière.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Theneuille et Ygrande, communes se situant dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la S.A.S EDILIANS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 29 novembre 2023 :

- M. Franck RIPART, ingénieur agricole, exploitant agricole, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. France PISSOCHET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Franck RIPART, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. France PISSOCHET.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de l'une des deux mairies sièges de l'enquête : Mairie de Louroux-Bourbonnais - Mairie Le Bourg - 03350 LOUROUX-BOURBONNAIS ou Mairie de Vieure - Mairie Le Bourg - 03430 VIEURE ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Vieure : lundi 12 février 2024, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- à la mairie de Theneuille : jeudi 22 février 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Ygrande : lundi 4 mars 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Louroux-Bourbonnais : mercredi 13 mars 2024, de 9 h à 12 h (fermeture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr , en précisant en objet « EP carrière Edilians à Louroux-Bourbonnais et Vieure ».

Les observations adressées par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 13 mars 2024 à 12 heures**, les registres d'enquête écrits seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de

l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et de la communauté de communes du Pays de Tronçais sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

S.A.S EDILIANS

Monsieur Fabien RECORD

65 Chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY

fabien.record@edilians.com

06 42 51 03 65

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, les maires de Louroux-Bourbonnais, Vieux, Theneuille et Ygrande, ainsi que la présidente de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et le président de la communauté de communes du Pays de Tronçais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 05 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL

